

DECISION n° 2026-08DC

Objet : Demande de subvention Anjou Tourisme - Dispositif d'aides randonnée pour l'entretien du balisage, des signalétiques et mobiliers des sentiers en 2026

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en matière d'itinérance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président ;

Vu l'arrêté n°2020-08A portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël Esnault, Quatrième Vice-Président ;

Vu l'axe n°2 du Projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » et son orientation 2.4 relative à « Accueillir les visiteurs et rassembler les habitants autour des patrimoines et des richesses du territoire » ;

Vu le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la CCVHA intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'avis de la Commission tourisme du 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un dispositif d'aides visant à encourager et valoriser l'itinérance douce et notamment pédestre est proposé par Anjou Tourisme dans le cadre de son Schéma de développement touristique (2022-2028) ;

CONSIDÉRANT que l'aide d'Anjou Tourisme porte sur les sentiers inscrits au PDIPR à condition que les prestations soient réalisées par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP49) et/ou des chantiers d'insertion ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA dispose de 9 sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et externalise l'entretien du balisage au CDRP49 ainsi que des signalétiques et mobiliers à des chantiers d'insertion.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès d'Anjou Tourisme dans le cadre du dispositif d'aides randonnée et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion-d'Angers, le 14/01/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Le Vice-Président,

Joël ESNAILL

Accusé de réception en préfecture
049-200071888-20260115-2026-08DC-DE
Date de réception préfecture : 15/01/2026